

OUTIL DU PRODUCTEUR

06 AVRIL 2023



Synthèse des recommandations de fertilisation

Engrais organiques

Type : Purin bovin laitier (purin)

Période	Parcelles	Culture	Superficie épandable ac	Taux recommandé gal imp/ac	Nbre voyages	Épandeur	Mode	Total gal imp	Réel (Dose, moment)
Printemps	16-17	S	5.10	2000	2.2	Citerne de 5250 gallons	Laissé en surface	10200	
	30	S	7.76	2000	3.3	Citerne de 5250 gallons	Laissé en surface	15520	
	35	FX2	4.51	2000	1.9	Citerne de 5250 gallons	Laissé en surface	9020	
	36	FX2	6.36	2000	2.7	Citerne de 5250 gallons	Laissé en surface	12720	
Septembre 2023	01	A	6.21	2000	2.6	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	12420	
	02	A	8.61	2000	3.6	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	17220	
	03	A	10.21	2000	4.3	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	20420	
	04	A	10.88	2000	4.6	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	21760	
	06A	A	2.54	2000	1.1	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	5080	
Post-récolte après 1er octobre 2023 ¹	06B	A	6.34	2000	2.7	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	12680	
	07	A	5.86	2000	2.5	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	11720	
Total								148760	

¹Certaines conditions d'épandage s'appliquent (voir PAEF). Si toutes ces conditions sont respectées, les épandages sont autorisés jusqu'au 1^{er} novembre 2023.

OUTIL DU PRODUCTEUR

06 AVRIL 2023



Engrais minéraux

Formule : 9-20-29 S 1.32 B 0.2

Période	Parcelles	Culture	Superficie		Taux recommandé	Total kg	Réel (Dose, mode)
			ha	ac			
à la volée en pré-semis	01, 02, 03, 04, 06A, 06B, 07, 46, 47-48, 49	A	30.29	74.88	200 lb/ac	6785	
Total						6785	

Formule : 30.8-0-19.9

Période	Parcelles	Culture	Superficie		Taux recommandé	Total kg	Réel (Dose, mode)
			ha	ac			
à la volée après la 1re coupe	09-14, 10-15, 11, 18-20, 22, 25, 35, 36, 39, 40, 41, 42-45, 43, 50, 55, 56, 57-58	FX2	46.13	114.01	100 lb/ac	5167	
à la volée au printemps	09-14, 10-15, 11, 18-20, 22, 25, 35, 36, 39, 40, 41, 42-45, 43, 50, 55, 56, 57-58	FX2	46.13	114.01	125 lb/ac	6458	
Total						11625	

Formule : 0-0-60

Période	Parcelles	Culture	Superficie		Taux recommandé	Total kg	Réel (Dose, mode)
			ha	ac			
à la volée au printemps	12-13, 34	S	4.50	11.12	110 lb/ac	554	
à la volée entre les coupes	09-14, 18-20, 39, 41, 42-45, 43, 55, 56, 57-58	FX2	31.73	78.41	138 lb/ac	4918	
Total						5473	

Plan de chaulage

Les recommandations ci-dessous sont calculées à partir des résultats d'analyses de sol les plus récents. Veuillez noter que le besoin en chaux de ces parcelles sera mis à jour lorsque de nouveaux résultats d'analyses de sol seront disponibles.

Si la teneur en magnésium (Mg) est inférieure à 250 kg/ha et qu'elle est aussi inférieure à la teneur en potassium (K), il est recommandé d'appliquer une chaux dolomitique ou magnésienne. Autrement, il est recommandé d'appliquer une chaux calcique.

Chaux calcique

IVA : 75 %

Humidité : 2 %

Parcelles	Année d'analyse	pH		Enfouie 17 cm	
		tampon	eau	t/ac	total (t)
01, 02	2020	6	5.3	4.8	71.1
03	2021	6.6	5.5	1.7	17.4
04, 06A, 06B	2018	6.2	5.5	3.8	76.6
10-15, 11	2018	6.3	5.4	3.2	13.2
12-13	2022	6.5	5.5	2.2	9.1
18-20	2021	6.5	5.4	2.2	27.3
34	2021	7	6.1	0.3	2.2
35	2021	6.9	6.2	0.6	2.7
36	2020	6.3	5.7	3.2	20.4
40	2022	6.1	5.4	4.3	27
42-45	2020	6.7	5.7	1.2	13.2
50	2018	6.4	5.6	2.7	14.1
55, 56, 57-58	2018	6.5	5.3	2.2	33.7
Total				-	328

Chaux dolomitique

IVA : 75 %

Humidité : 2 %

Parcelles	Année d'analyse	pH		Enfouie 17 cm	
		tampon	eau	t/ac	total (t)
07	2018	6.2	5.4	3.8	22.6
08		6	4.9	4.8	4.8
16-17	2022	6.7	6.4	1.2	6.7
22	2018	6.1	5.3	4.3	18.3
25	2018	6.2	5.2	3.8	20
30	2021	6.7	6.2	1.2	9.9
39	2022	6.7	6.3	1.2	14
41	2022	6.5	5.5	2.2	25.1
43	2022	6.5	5.8	2.2	18
Total				-	139

S'il y a lieu, les doses de chaux recommandées ont été ajustées en fonction des applications réalisées précédemment.

Notez que le type de chaux recommandée dans ce rapport est à titre indicatif seulement. Le choix de la chaux se fera en fonction des besoins du sol, de sa disponibilité et de son prix.

Les meilleures périodes d'épandage de chaux sont celles où la portance du sol permet de réduire les risques de compaction.

Appliquer une chaux dolomitique ou magnésienne si la teneur en magnésium (Mg) est inférieure à 150-200 kg/ha et si elle est inférieure à celle du potassium (K). Autrement, il est recommandé d'appliquer une chaux calcique.

Si la chaux est incorporée au sol, appliquer au maximum 2 ½ tonnes/acre. Si la chaux est plutôt laissée en surface, appliquer au maximum 1 ¼ tonne/acre.

Historique des applications de chaux

Type de chaux	Parcelles	t/acre			
		2021		2022	
		PAEF	Réelle	PAEF	Réelle
Calcique	46, 47-48, 49	0	0	0	0

RÉSUMÉ DU PAEF

06 AVRIL 2023



Aide-mémoire

Entente(s) d'épandage et de stockage

Fournisseur/receveur	Type d'entente	Quantité prévue	Date de fin
Ferme René Bolduc Inc.	Fertilisant importé	142981 gal Imp	

Baux de location

Nom du propriétaire	Type d'entente	Date de fin
Paul-Aimé Giroux	bail	26/5/2019
Simon Bolduc	bail	26/5/2019

Liste des parcelles à échantillonner

Parcelle	Superficie totale		Année du dernier échantillonnage	Moyenne d'analyses	
	ha	ac		Année(s)	Parcelle(s) considérée(s)
04	4.49	11.1	2018		
06A	1.03	2.55	2018		
06B	2.63	6.5	2018		
07	2.41	5.96	2018		
08	0.41	1.01	Non échantillonné		
09-14	4.26	10.54	2018		
10-15	0.86	2.12	2018		
11	0.82	2.02	2018		
22	1.72	4.25	2018		
25	2.12	5.25	2018		
46	3.7	9.15	2018		
47-48	4.06	10.04	2018		
49	2.09	5.17	2018		
50	2.11	5.21	2018		
55	1.78	4.4	2018		
56	1.7	4.19	2018		
57-58	2.72	6.72	2018		
Total	38.91	96.18			

Distances séparatrices (REA et RPEP)

Lors de l'épandage de matières de matières fertilisantes (engrais organique et minéral, MRF), veuillez respecter les distances suivantes :

Zones sensibles	Distances
Cours d'eau	3 mètres
Fossé	1 mètre
Puits	30 mètres

Registre d'épandage

Tenir un registre d'épandage des matières fertilisantes épandues (parcelle, dose, mode et période).

Veuillez communiquer avec votre conseiller pour tous changements concernant le cheptel, les ententes d'épandage, les baux de location, les superficies cultivées ou tout autre facteur pouvant avoir une influence sur votre bilan de phosphore; Une vérification sera faite afin de déterminer si ces modifications nécessitent des démarches particulières.

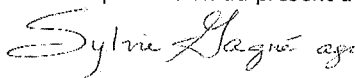
Attestation de l'agronome

Le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) de l'entreprise agricole a été conçu selon les règles de l'art et respecte le Code de déontologie des agronomes, la Loi sur la qualité de l'environnement, le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Il a été préparé sur la base des informations reçues et des vérifications d'usage. Si des informations sont manquantes, le producteur en a été avisé et des mesures sont prévues pour remédier à ces lacunes dans un délai raisonnable.

J'atteste que le respect de ce PAEF permet, pour chaque parcelle visée, le maintien de la fertilité du sol pendant chaque campagne annuelle de culture, tout en minimisant le risque de contamination du sol et de l'eau. De plus, il permet à l'entreprise de s'engager dans une démarche agroenvironnementale qui vise, notamment, à établir une approche globale en matière de gestion de la fertilisation, du sol et de l'eau.

Le producteur a reçu les explications nécessaires à la compréhension du présent document et s'en déclare satisfait.

Réalisé par Sylvie Gagné, agr.,
Date : 2023-04-06



La Coop Avantis
100-500, route Cameron
Sainte-Marie (Qc) G6E 0L9
Tél. : 418-386-2667

Déclaration et engagement de l'exploitant

Je déclare que les données que j'ai fournies pour l'élaboration de ce PAEF de même que tout autre renseignement transmis à l'agronome sont véridiques et complets.

J'ai reçu les explications nécessaires à la compréhension du PAEF, notamment le diagnostic de l'entreprise agricole et les activités prévues dans la démarche agroenvironnementale.

Je m'engage à respecter les recommandations faites par l'agronome ou, dans le cas contraire, à en aviser celui-ci. Je comprends aussi qu'un suivi des recommandations doit être fait à la fin de chaque période de culture et je m'engage à collaborer à celui-ci. Cette collaboration exige notamment la prise de données tel un registre d'épandage complet des matières fertilisantes (type, dose, date, enfouissement, etc.)

Signature du responsable de la ferme : _____ (René Bolduc)

Signé à _____, le _____

BILAN DE PHOSPHORE

ANNÉE 2023

1 DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1 Identification de l'exploitant

Selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom :

Prénom :

Numéro de l'intervenant :

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) :

Numéro de client de la Financière agricole du Québec :

NEQ (si enregistré au REQ) :

Autre

Nom de l'entreprise : Ferme René Bolduc Inc.

Numéro de l'intervenant : Y1201253

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : 100070424

Numéro de client de la Financière agricole du Québec : 9999999

NEQ : 1147281993

Répondant ou personne à contacter

Nom : Bolduc

Prénom : René

Titre : Propriétaire

1.2 Adresse

Numéro et rue : 728, Route 108

Municipalité : Saint-Alfred M (27015)

Code postal : G0M1L0

Courriel : renebolduc.25@gmail.com

Téléphone : 418-774-6480

Poste :

Autre numéro : 418-222-4516

Poste :

LIEU VISÉ PAR LE BILAN

Remplir la section 1.3 pour les lieux d'élevage ou la section 1.4 pour les lieux d'épandage.

1.3 Description du lieu d'élevage (voir la définition dans le Guide du bilan de phosphore)

Numéro de lieu : X1201032

Municipalité : Saint-Alfred M (27015)

1.3.1 Adresse du lieu (si elle est différente de l'adresse à la section 1.2)

Numéro et rue : 728, Route 108

Municipalité : Saint-Alfred M (27015)

Code postal : G0M1L0

4 BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT

Charge totale de phosphore produite et importée (section 2.5)		1 683.00 kg P ₂ O ₅ total
Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer (section 3.4)	Moins (-)	9 364.00 kg P ₂ O ₅ total
BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT :	Égale (=)	-7 681.00 kg P₂O₅ total

La conformité à l'exigence réglementaire de produire et transmettre, au ministère de l'Environnement, et Lutte contre les changements climatiques, un bilan de phosphore démontrant la capacité de disposition de la totalité de la charge de phosphore a été retenue par la Financière agricole du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) comme étant une mesure d'écoconditionnalité devant être respectée afin d'être admissible à certains programmes.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, les renseignements nécessaires à l'application d'une loi au Québec ou encore nécessaires à l'exercice des attributions ou à la mise en œuvre des programmes de ces organismes peuvent leur être communiqués par le MELCC. Dans ce cas, certaines informations extraites du présent bilan de phosphore pourront être communiquées à ces organismes, sans autre avis.


5 ATTESTATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

J'atteste que les données que j'ai fournies à l'agronome signataire, afin qu'il réalise le présent bilan de phosphore, sont exactes.

Nom et prénom de l'exploitant (en lettres moulées) :	Signature de l'exploitant :
Bolduc, René	
Date de signature (aaaa-mm-jj) : 2023-04-06	

6 DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME

J'atteste que le présent bilan de phosphore pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) 2023, a été établi conformément à l'article 35 du Règlement sur les exploitations agricoles.

Nom et prénom de l'agronome (en lettres moulées) :	Signature de l'agronome :
Gagné, Sylvie, agr.	
Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec : 6213	2023-04-06 Date (aaaa-mm-jj) :

ADRESSE AU TRAVAIL :			
Numéro et rue : 100-500, route Cameron		Municipalité : Sainte-Marie	
Code postal : G6E0L9	Courriel : sylvie.gagne@avantis.coop	Télécopieur :	
Téléphone : 418-386-2667	Poste :	Autre numéro : 418-882-7262	Poste :